

Nanterre, le

04 JUIN 2025Arrêté n° 2025-DAJA- **17****Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 01-2025-665 du 24 janvier 2025 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-DAJA-25 du 1^{er} août 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction de l'Autonomie

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Sabine Serre**, Directrice de l'Autonomie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, et de Madame Sabine Serre, Directrice de l'Autonomie, délégation de signature est accordée à :

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250704-2025-DAJA-17-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr****Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Par ordre de priorité :

- **Madame Thi Tran**, Directrice adjointe de l'Autonomie,
- **Monsieur Thomas Bordonali**, Directeur adjoint de l'Autonomie.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Sabine Serre, Directrice de l'Autonomie, de Madame Thi Tran, Directrice adjointe de l'Autonomie, et de Monsieur Thomas Bordonali, Directeur adjoint de l'Autonomie, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions et des engagements inférieurs ou égaux à 40 000 € hors taxes, à l'effet de signer les documents suivants :

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Budget

- a) engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- b) liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- c) liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- d) certificats administratifs.

3. Marchés, Contrats et Conventions

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, des contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

4. Protection des personnes vulnérables

- a) actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables ;
- b) contrats de prestations et actes relatifs à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement personnalisé (MASP).

5. Accueillants familiaux

- a) décisions relatives à l'agrément et à la formation des accueillants familiaux ;
- b) tout document relatif à l'évaluation pluridisciplinaire et au contrôle de la qualité de la prise en charge des personnes accueillies par les accueillants familiaux.

6. Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieux de vie et d'accueil, dispositif des particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées

- a) actes relatifs au contrôle administratif, budgétaire et financier et au fonctionnement (propositions budgétaires, visites de conformité...) des établissements et services :

052-229200506-20250704-2025-DJAJA-17-AI
Date de réception préfecture : 04/07/2025

- b) actes relatifs à la vie des établissements et services : autorisation, extension, tarification, habilitation à l'aide sociale ;
- c) actes relatifs au contrôle de la qualité et du bon fonctionnement des établissements et services ;
- e) décisions et actes relatifs aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

7. Prestations d'aide sociale légale et facultative

- a) décisions individuelles d'attribution des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative ;
- b) décisions relatives aux recours gracieux en matière d'aide sociale légale et facultative ;
- c) décisions d'inscription hypothécaire ou portant mainlevée d'hypothèque ;
- d) décisions portant récupération ou non-récupération de la créance départementale due pour la prise en charge par l'aide sociale des frais d'hébergement.

8. Aide à la mobilité

- a) Titre Améthyste :
 - décisions et actes concernant les usagers ;
 - actes relatifs aux relations avec les prestataires et fournisseurs de services ;
 - actes relatifs au suivi des conventions ;
 - tout document relatif aux recours gracieux concernant les titres Améthyste.
- b) Programme d'aide à la mobilité (PAM) :
 - actes relatifs au PAM ;
 - bons de commandes relatifs au PAM ;
 - tout document relatif aux recours gracieux concernant le PAM.

9. Partenariats

- actes relatifs au suivi et à l'évaluation des conventions avec les acteurs concourant à la mise en œuvre de la politique sociale et médico-sociale départementale, notamment les CLIC, les coordinations gérontologiques et les associations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

10. Contrôles et lutte contre la fraude

- actes relatifs aux contrôles de mise en œuvre et d'utilisation des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative relevant de la compétence du Département.

11. Droits d'accès au dossier social ou médico-social

- actes relatifs aux droits d'accès au dossier social ou médico-social par l'utilisateur concernant les décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision, d'ajournement ou de refus des prestations sociales ou médico-sociales.

12. Successions vacantes

- a) requêtes en déclaration de succession vacante adressée au tribunal judiciaire compétent ;
- b) attestations de l'existence d'une créance envers le Département dont la succession du bénéficiaire est débitrice au titre de l'aide sociale relative à la prise en charge de ses frais d'hébergement.

3.1. Service Contractualisation, Tarification et Contrôle des ESSMS

Rubriques 4 a) et 6

Par ordre de priorité, les agents suivants, chargés de la contractualisation et du contrôle des ESSMS Autonomie :

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20250704-2025-DAJA-17-AI Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025

- **Madame Marie-Pierre Deniau ;**
- **Madame Sylvie Buchot ;**
- **Madame Nadia Lakhouache ;**
- **Madame Karine Pigeon ;**
- **Monsieur Xavier Atikossie ;**
- **Madame Naima Mendil ;**
- **Madame Pascale Chadru ;**
- **Madame Clotilde Pera ;**
- **Madame Auriane You ;**
- **Madame Maud Ecorcheville ;**
- **Madame Nathalie Bizeul ;**
- **Madame Isabelle Sanchez Moreno ;**
- **Madame Pascale Dharreville, chargée de la tarification, de la contractualisation et du contrôle des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).**

3.2. Service Gestion des Prestations

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

- **Madame Sandra Talbot, Cheffe du service Gestion des Prestations.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Sabine Serre, Directrice de l'Autonomie, de Madame Thi Tran, Directrice adjointe de l'Autonomie, de Monsieur Thomas Bordonali, Directeur adjoint de l'Autonomie et de Madame Sandra Talbot, Cheffe du service Gestion des Prestations et dans la limite de ses attributions :

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12

- **Madame Claire Fabre, adjointe à la Cheffe du service Gestion des Prestations.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Sabine Serre, Directrice de l'Autonomie, de Madame Thi Tran, Directrice adjointe de l'Autonomie, de Monsieur Thomas Bordonali, Directeur adjoint de l'Autonomie, de Madame Sandra Talbot, Cheffe du service Gestion des Prestations et de Madame Claire Fabre, adjointe au Chef du service Gestion des Prestations, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions :

3.2.1. Unité Instruction des prestations domicile

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10, 11 et 12

- **Madame Caroline Auliac, Cheffe de l'unité Instruction des prestations domicile.**

3.2.2. Unité Instruction des prestations établissement

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 10, 11 et 12

- **Madame Ségolène Dumaine-Polti, Cheffe de l'unité Instruction des prestations établissement.**

3.2.3. Unité Versement

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7 et 8

- **Madame Muriel Dauphin, Cheffe de l'unité Versement**

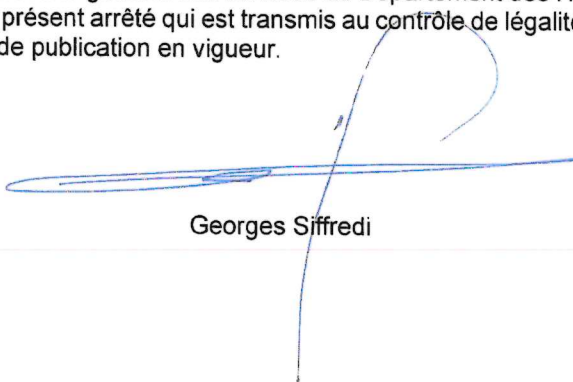
Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250704-2025-DAJA-17-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

3.2.4. Unité Recouvrement et contrôle

Rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 12

- **Madame Eunice Toundji**, Cheffe de l'unité Recouvrement et contrôle.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurlères



Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20250704-2025-DAJA-17-AI Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
